

Motion Stéphane Balet et consorts – Pour une mise en place rapide d’un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud

Texte déposé

La Loi sur l’organisation policière vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette loi prévoit, entre autres, un statut unifié pour les policiers. Un délai de 3 ans était donné pour que le Conseil d’Etat présente une proposition au Grand Conseil. Depuis, 6 ans se sont écoulés et rien n’a été proposé. Lors d’une réponse donnée au député Alexandre Rydlo (16_QUE_053) le Grand Conseil apprenait que :

Le Conseil d’Etat, par décision du 2 décembre 2015, a pris acte de la décision du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l’article 52 LOPV relatif au statut unifié des policiers à une date ultérieure, soit après les négociations sur la facture policière prévues en 2022, en veillant que dans l’attente du statut unifié, les responsables se concertent préalablement à toutes modifications envisagées des statuts et règles professionnelles concernant les policiers, ceci afin d’éviter que les écarts se creusent. Cette position a été confirmée en séance du CCS du 18 janvier 2016. Le processus d’harmonisation doit donc se poursuivre par le biais des décisions et actions de la Direction des opérations (DO), respectivement du CCS. L’aspect financier devra être intégré le moment venu avec les négociations cantons-communes en 2022.

En résumé, des négociations sur un statut unifié interviendront, au mieux, en 2022. Pour bien des raisons, cette situation est inacceptable. Il est difficile de recruter des agents et surtout il faut les former. Si l’on considère qu’il faut 5 ans pour qu’un agent devienne pleinement opérationnel, on peut aisément imaginer l’importance de faire en sorte qu’il ne parte pas trop rapidement après sa formation. Il est facile d’imaginer les difficultés qu’aura u corps de police dont les conditions sont moins attrayantes pour garder ses agents une fois formés.

Plusieurs différences de statuts peuvent être mises en évidence. Notamment, un écart salarial qui peut aller, dans le cas extrême, jusqu’à un montant de 2700 francs par mois, la manière de compter les heures de nuit ou la durée du temps de travail. Ces différences incitent des agents à changer de corps de police, introduisant ainsi une concurrence et, par effets de bord, une pression sur les conditions salariales. Our garder leur personnel, certains corps de police ont procédé à des augmentations salariales. D’autres sont condamnés à former de jeunes agents qui partiront dès qu’ils ne seront plus tenus de rembourser leur formation. Des montants permettant de racheter les frais de formation ont été mis au budget de certaines associations afin de débaucher des agents formés. Cette situation est d’autant plus intenable que les différents corps de police sont amenés à collaborer sur certaines opérations.

Un postulat « Quelle efficacité pour la police coordonnée ? (15_POS_106) » développé le 10 mars 2015 par le député Jean Tschopp a été renvoyé au Conseil d’Etat par le Grand Conseil. Dans ses conclusions, le postulat demandait, entre autres, une analyse de l’état d’avancement de l’harmonisation, voire de l’unification des statuts des fonctionnaires de police.

La LOPV résulte d’ un contre-projet à l’initiative des gendarmes et a fait l’objet d’un large débat. L’article 52 de cette loi est le suivant :

« Article 52 Statut unifié

1. Le Conseil d’Etat soumettra su Grand Conseil, dans un délai de trois ans dès l’entrée en vigueur de la présente loi, les dispositions légales nécessaires à la mise en vigueur du statut unifié des policiers. »

Pour toutes ces raisons, je souhaite déposer la motion suivante :

Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avance sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud conforme à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Stéphane Balet
et 29 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Balet (SOC) : — La Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette loi prévoit, entre autres, un statut unifié pour les policiers. Un délai de trois ans était donné pour que le Conseil d'Etat présente une proposition au Grand Conseil. Depuis, six ans se sont écoulés et rien n'a été proposé. Pire encore : à l'occasion de la réponse du Conseil d'Etat à une question posée par le député Alexandre Rydlo, le Grand Conseil apprenait que le Conseil cantonal de sécurité (CCS) avait décidé de reporter la discussion sur cet aspect à 2022 !

Pour bien des raisons, cette situation est inacceptable. Il est difficile de recruter des agents et, surtout, il faut les former. Si l'on considère qu'il faut cinq ans pour qu'un agent devienne pleinement opérationnel, on peut aisément imaginer l'importance de faire en sorte qu'il ne parte pas trop vite, une fois qu'il a été formé. Il est facile d'imaginer les difficultés que rencontrera un corps de police dont les conditions sont moins attrayantes, pour garder ses agents, une fois formés. Plusieurs différences de statut peuvent être mises en évidence, dont notamment un écart salarial pouvant aller jusqu'à 2700 francs par mois, dans le pire des cas, ou la manière de compter les heures de nuit, ou encore la durée du temps de travail. Ces différences incitent certains agents à changer de corps de police, introduisant ainsi une concurrence et, par effet de bord, une pression sur les conditions salariales. Pour garder leur personnel, certains corps de police ont procédé à des augmentations salariales. D'autres sont condamnés à former de jeunes agents qui partiront dès qu'ils ne seront plus tenus de rembourser leur formation. Des montants permettant de racheter les frais de formation ont même été mis au budget de certaines associations, afin de débaucher des agents formés ! Cette situation est d'autant plus intenable que les différents corps de police sont amenés à collaborer sur certaines opérations.

Le hasard de l'actualité fait qu'un article paru lundi démontre bien mieux que je ne saurais le faire ici oralement le type de réaction qui peut survenir dans les corps de police les moins bien lotis. Le postulat Jean Tschopp « Quelle efficacité pour la police coordonnée ? (15_POS_106) » développé le 10 mars 2015 a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil. Dans ses conclusions, le postulat demandait entre autres « une analyse de l'état d'avancement de l'harmonisation, voire de l'unification des statuts des fonctionnaires de police ».

A toutes fins utiles, je vous rappelle l'article 52 de la LOPV : « Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi les dispositions légales nécessaires à la mise en vigueur du statut unifié des policiers. » Cela me semble assez clair, pour le moins. Pour toutes ces raisons, je dépose la motion suivante : « Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avancer sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud conforme à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). »

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.